Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Armée de Terre
Région Terre Sud-Est

Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTÉ n° 08-0080 du 29 JAN. 2008

portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9400608
« Mares temporaires du terrain militaire de FRASSELLI »

Le général de corps d'armée François-Pierre JOLY
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre Sud-Est

LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement de Corse ;

SUR proposition du secrétaire général de la Corse du Sud ;

ARRÊTENT

Article 1er Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400608 «Mares temporaires du plateau militaire de FRASSELLI » (Commune de Bonifacio) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

-Autorités militaires :

- Le général gouverneur militaire, commandant la région terre sud-est,
- Le directeur régional du génie de Lyon,
- Le directeur de l'établissement du génie de Marseille,
- Le chef de corps du 2ème régiment de parachutistes de Calvi,
- Le commandant d'armes de la place d'Ajaccio,

ou leurs représentants ;

-Services de l'Etat :

- Le sous-préfet de Sartène,
- La directrice régionale de l'environnement,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités locales et territoriales

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse du Sud,
- Le maire de Bonifacio,

ou leurs représentants ;

-Représentants des établissements publics :

- Le délégué régional du conservatoire du littoral,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

ou leurs représentants ;

-Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Corse du Sud,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- La présidente de l'office d'équipement hydraulique de Corse,
- La présidente de l'association bonifacienne comprendre et défendre l'environnement (ABCDE),
- M. Noël ROGHI, agriculteur

ou leur représentants ;

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique :

- M. Jean-Pierre NOUGAREDE, herpétologiste.

Article 3 La convocation et la présidence du comité de pilotage sont assurées par le commandant de la région terre sud-est ou son représentant, auquel il revient également de définir les modalités de son association à l'établissement et au suivi de la mise en oeuvre, sous son autorité, du document d'objectifs.

Article 4 Les membres du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 9400608 «Mares temporaires du plateau militaire de FRASSELLI» sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le général commandant la région terre Sud-Est et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud ainsi que dans le Bulletin officiel des armées.

Le Commandant de la Région Terre Sud-Est,

REGION TERRE SUD-EST
LE GENERAL

Le Préfet,

Christian LEYRIT